

## Qui doit ou peut participer au Mouvement Intra ?

### Participation obligatoire :

- les titulaires, les stagiaires en instance de titularisation nommés dans l'académie suite à la phase inter-académique
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues ne pouvant pas être maintenus dans leur poste précédent
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2021
- Les agents titulaires gérés par l'académie de Dijon qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste (ex: après congé de non-activité pour études, affectation dans l'enseignement supérieur ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS, ...)
- Les personnels détachés dans un corps d'enseignant, d'éducation nommés à titre provisoire.
- Les personnels qui ont obtenu pour l'année 2020/2021 une révision de leur affectation dans le cadre du mouvement intra et qui bénéficient d'une affectation rectorale à l'année

### Participation volontaire :

- les agents titulaires gérés par l'académie souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie

## CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
<b>Agrégés, Certifiés, CO-PSY, CPE, EPS, PLP</b>	
du 22 mars 12h au 5 avril 12h	Saisie des vœux SIAM via I-Prof
5 avril	Date limite de réception des dossiers de priorité au titre du handicap
12 avril	Date limite de réception de retour des fiches pour postuler en poste spécifique au rectorat et dans les établissements
12 avril	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutations pour les chefs d'établissement accompagnées des pièces justificatives au rectorat DIRH2
12 avril	Date limite d'envoi des avis de chefs d'établissement sur les candidatures sur postes spécifiques au rectorat DIRH2
5 mai	Date limite des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande
10 mai	1er affichage des barèmes sur SIAM pour les PLP, PsyEN, EPS, CPE, Certifiés et Agrégés
21 mai	Date limite de contestation des barèmes
24 mai	Affichage des barèmes définitifs sur SIAM.
11 juin	<b>Publication des résultats du mouvement</b>
25 juin	Date limite pour demander un recours (avec une réponse de l'administration en juillet)
A partir du 12 juillet	Affectation des TZR